



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Direction générale de
l'enseignement
supérieur et de
l'insertion
professionnelle

Service de la stratégie
de contractualisation,
du financement et de
l'immobilier

Sous-direction
Du dialogue contractuel

Département de la
réglementation

DGESIP-B1-2
n° 2020 - 0012

Affaire suivie par
Patrice GRIS

Téléphone
01 55 55 60 21
Mél.
patrice.gris
@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris cedex 05

Paris 10 JUIN 2020

La ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation

à

Mesdames les présidentes et directrices des
établissements publics d'enseignement
supérieur et Messieurs les présidents
et directeurs des établissements publics
d'enseignement supérieur
Mesdames les présidentes des communautés
d'universités et établissements et Messieurs les
présidents des communautés d'universités et
établissements

Objet : Gel des droits d'inscription au titre de l'année universitaire 2020-2021 dans les établissements publics d'enseignement supérieur.

Mesdames et Messieurs, les présidentes et présidents, les directrices et directeurs,

La note du 12 mai 2020 relative aux montants des droits de scolarité applicables à compter de l'année universitaire 2020-2021 dans les établissements publics d'enseignement supérieur est supprimée et remplacée par la présente.

Compte tenu du contexte de crise sanitaire qui accroît la précarité étudiante, il a été décidé de geler exceptionnellement les droits de scolarité pour l'année universitaire à venir.

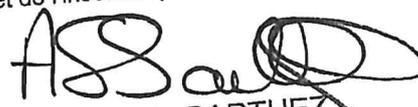
Les montants des droits sont donc identiques à ceux de l'année 2019-2020 fixé par l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'entrée en vigueur de l'indexation annuelle des droits d'inscription prévue à l'article 2 de l'arrêté du 19 avril 2019 précité est reportée à l'année universitaire 2021-2022. Les dispositions de cet article ne sont pas à applicables à l'année 2020-2021.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et vous indique que mes services se tiennent à votre disposition pour toute question.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs, en l'assurance de toute ma considération.

Pour la ministre et par délégation
La directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle


Anne-Sophie BARTHEZ